

Rendez-vous du 1^{er} Avril 2019

Atelier du commerce

Etaient présents :

- **Elus** : Madame Véronique DEBELLE,
- **Direction de la Maitrise d’Ouvrage** : Guillaume COUSYN
- **Direction de l’urbanisme** : Pascal THUILLIER, Sophie MARTIN, Morgan LE PITTIF
- **Association le Rollon** : Guillaume LORIN, Yannick DALMONT
- **Ambassadeur Tram** : Cyril LAMBOLEY
- **Ambassadeurs grands projets** : Adrien MATHAN
- **Service commerce** : E. CUQUEMELLE et J. LEBALLEUR

- **Commerçants** :

Monsieur Allemand – Pandora

Madame Quinette – Coopérative U – enseigne système U

Monsieur Legout – Plein Ciel

Monsieur Crinon – Terre de Raisin

Madame Dovétil – Toutes en rondeurs

Monsieur Langlois – Les accords parfaits

Monsieur Bisson – Carterie rue de Bras

Monsieur LOTTIN – LAFORET

Madame DOINEL – Entre Cigale et Fourmi

MADAME GOSSELIN – KHEMIA

Monsieur BRIET – ELANCIA

Monsieur EMOUZAN – Commerce équitable

Monsieur Fangio – Maison d’Italie

Monsieur Brou – Une belle journée – l’Ecume des nuits

1-Point travaux

Travaux Tramway :

Les ambassadeurs tramcités ont annoncé la fin des travaux de nuit autour du campus 2.

Il y aura des travaux pendant les vacances de Pâques rue de Geôle, les travaux porteront sur la finition des rails, la pose des lignes aériennes de contact. Tout doit être achevé pour fin avril, le but est de pouvoir faire passer le tram fin avril afin d'effectuer des tests dans l'hyper centre.

Sur l'Avenue du 6 juin, les travaux de pose d'asphalte devraient prendre fin, à la fin du mois d'avril

Les travaux côte de Nacre doivent se terminer pour fin avril également.

Travaux Place république / Bd Leclerc :

La Direction de la Maitrise d'Ouvrage (DMO) a indiqué que la première partie de la place république va être livrée fin juillet.

Le marquage au sol est en train d'être posé rue de la Fontaine.

La DMO a indiqué qu'il y aurait deux phases de travaux sur la rue Pierre Aimé Lair, la deuxième partie de la rue au niveau de l'escalator du parking république, sera livrée pour l'automne.

La pose du dallage rue Pierre Aimé Lair sera finie pour fin avril.

La fin des travaux de la première phase rue Pierre Aimé Lair et Fontaine, devraient être terminés pour fin avril 2019.

Les travaux rue de Strasbourg et rue du Pont Saint Jacques, devraient être terminés en Novembre 2019.

Boulevard Leclerc, la fin de la pose des pavés est prévue fin Avril et la fin des travaux d'embellissement fin juin. La pose des arbres et des végétaux a commencé mi-mars.

2- Présentation du Règlement Local de Publicité

La direction de l'Urbanisme de la ville de Caen a présenté le Règlement Local de Publicité (RLP) qui a été adopté en décembre 2014 par le conseil Municipale.

L'objectif principal est de protéger l'esthétique des paysages et du cadre de vie.

Deux autres objectifs sont également poursuivis par le RLP :

- 1) Éviter l'étalement, la densité, l'accumulation des enseignes
- 2) Uniformiser les règles d'intégration des enseignes pour toute les parties de la ville

Voici les articles du RLP qui ont été présentés Lundi :

ARTICLE 16 - Enseignes parallèles

Les enseignes apposées à plat sur un mur ou parallèlement à un mur ne doivent pas dépasser les limites de ce mur ni constituer par rapport à lui une saillie de plus de 0,16 mètre ni, le cas échéant, dépasser les limites de l'égout du toit.

Les enseignes ne peuvent être installées sur un auvent ou une marquise.

Les enseignes parallèles devront être positionnées sur la portion de façade correspondant au lot d'activité (vitrine et partie pleine contigüe à celle-ci), à l'exclusion de toute autre partie de façade de l'immeuble et notamment les étages pour les établissements n'exerçant leur activité qu'au rez-de-chaussée.

Aucune partie de la ou des enseignes parallèles ne doit masquer la corniche et les éléments de modénature situés entre le rez-de-chaussée et le premier étage, cas notamment des immeubles de la Reconstruction.

Les enseignes parallèles sous forme de caissons lumineux sont interdites à l'exception de celles comportant des lettres ou signes découpés sur un caisson lumineux à fond opaque.

Le store ne pourra comporter d'inscriptions que sur le lambrequin, à l'exclusion de la banne.

ARTICLE 17 - Enseignes perpendiculaires

Les enseignes perpendiculaires au mur qui les supporte ne doivent pas constituer une saillie de plus de 0,80m, fixation comprise.

Les enseignes ne peuvent être installées sur un auvent ou une marquise.

Au-dessus du domaine public, les enseignes devront être installées à 2,50m minimum du sol.

Il est autorisé une seule enseigne perpendiculaire par façade d'activité et par rue à l'exception des établissements de tabac presse soumis à des obligations réglementaires pour la pose de l'enseigne spécifique de couleur rouge appelée "carotte".

Pour les façades d'activité dont le linéaire est supérieur ou égal à 25m, il est autorisé une deuxième enseigne perpendiculaire.

Les enseignes ne peuvent pas être apposées devant une fenêtre ou un balcon, à moins de 0,50 m de l'arête d'un bâtiment ni sur l'arête elle-même.

Les enseignes perpendiculaires situées sous des arcades doivent être apposées exclusivement sur la devanture et non accrochées au plafond d'arcade.

Pour les activités situées uniquement en rez-de-chaussée, les enseignes perpendiculaires doivent être positionnées au même niveau que les enseignes parallèles.

ARTICLE 18 - Enseignes sur toitures, terrasses, balcons et garde-corps

Les enseignes installées sur toitures, terrasses, balcons et garde-corps sont interdites

ARTICLE 19 - Enseignes scellées au sol

Les enseignes scellées au sol ne sont autorisées que pour les activités dont la façade est située à une distance supérieure à 15m par rapport à l'alignement.

Dans ce cas, les enseignes ne pourront être installées sur un type de support destiné à l'affichage publicitaire.

Les dispositifs d'enseignes scellées au sol comporteront un seul et unique pied.

La surface maximale des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol est de 6 m² par propriété.

Ces enseignes ne peuvent dépasser 6,50 mètres de haut quelle que soit leur largeur.

ARTICLE 20 - Vitrophanie

La vitrophanie lorsqu'elle est assimilée à une enseigne ne dépassera pas 25% de la surface de chaque baie

ARTICLE 21 - Eclairage

Les enseignes lumineuses sont éteintes lorsque l'activité signalée a cessé:

- durant la période correspondant à l'heure d'hiver entre 23h30 et 6h00,
- durant la période correspondant à l'heure d'été entre 00h00 et 6h00.

L'éclairage de l'enseigne ne doit pas être discontinu, clignotant ou variable mais obligatoirement fixe à l'exception des croix de pharmacie et services d'urgence dont le clignotement lent est autorisé.

ARTICLE 22 – Ensemble homogènes

Les dispositions des ensembles homogènes figurant en annexe, selon le cas, complètent ou se substituent au règlement (article 7 à 22).

Cette annexe du règlement local pour les enseignes a pour objet d'identifier les ensembles bâtis qui présentent une homogénéité dans l'aspect des constructions et/ou qui sont identifiables par leur composition urbaine.

Une question a été soulevée par un commerçant concernant le fait que les agences immobilières n'étaient pas au faite du RLP.

Lors du rachat d'un commerce ne pas hésiter à contacter le service Urbanisme, pour tout information concernant les enseignes.

3- Présentation de la monnaie régionale le Rollon

Le Rollon n'est pas une crypto-monnaie, c'est une monnaie complémentaire à l'euro.

Depuis la Loi Hamon en 2014, Il existe 50 monnaies comme le Rollon en France.

Le Rollon fait partie de l'économie sociale et solidaire, elle est réglementée par la Banque de France.

Le but du Rollon est de favoriser les circuits courts sur un territoire. C'est également un moyen de dynamiser l'économie d'un territoire.

C'est une monnaie 100% dématérialisée, pour laquelle il n'existe aucun frais de transaction.

Chaque personne possède 100% de ses fonds propres, c'est une monnaie qui ne spéculé pas. Pour donner un ordre de comparaison, les banques classiques ne possèdent uniquement que 15 % des sommes que les clients déposent sur un compte. Ce qui signifie que les utilisateurs du Rollon peuvent à tout moment reprendre l'intégralité de leur somme en Rollon.

L'intérêt d'adhérer au Rollon lorsque l'on est client est de pouvoir faire ses achats auprès de producteurs ou de commerçants locaux sans aucun frais, tout en ayant une carte de fidélité unique pour tous les commerçants.

Pour encourager les clients à utiliser le Rollon, en ce moment 5% de crédit sont offert au client lors d'une transaction avec un commerçant.

L'adhésion pour un commerçant est de 10€ par mois.

Comment cela fonctionne ?

Il suffit de s'inscrire sur le site du Rollon et de posséder un appareil avec l'application du Rollon

En cas de besoin, de soutien ou de conseil, des manageurs de territoire sont disponibles pour aider et accompagner les commerçants.

Les commerçants peuvent se faire accompagner jusqu'à 10h pour démarrer avec le Rollon

Si besoin également, la Région Normandie a mis en place une subvention pour aider les commerces à investir dans le numérique :

Pour plus d'informations :

<https://adnormandie.fr/artisans-commerçants-normands-3-leviers-booster-activite/>

Qui est éligible au Rollon ?

Tous les commerces qui peuvent justifier d'au moins 20% de transactions et de production en local. Mais également tous les éco-citoyens.

Si le commerce ne peut justifier ces 20%, il ne peut être éligible. C'est le cas notamment des Grands surfaces.

Enfin pour les associations qui le souhaitent, elles peuvent transférer leurs Rollons en euros sans aucun frais.

4- Point animations 2019

Pour plus d'informations concernant les animations 2019, n'hésitez pas à vous rendre sur la page du site de la ville de Caen Onglet Agenda : <https://caen.fr/agenda>

ANIMATIONS 2019

Ville de Caen

✓ **Caen pagne – RDO du 23 mars au 25 mai**

✓ **Carnaval des Etudiants**

Jeudi 4 avril 2019

✓ **Marché aux livres par OPUS**

Parvis et/ou Eglise du Vieux Saint-Sauveur –les 1ers samedis du mois

✓ **Marché à la brocante par Caen puces**

Quai Vendeuvre – les 2^e samedis du mois

Fête du printemps par les Vitrines de Caen

Centre-ville- Marché aux plantes, démonstration de danse, espace enfants-
Samedi 20 avril 2019

✓ **Foire de Pâques**

Parc des Expositions
Du vendredi 3 mai 2019 au dimanche 26 mai 2019

✓ **Epoque, le salon des livres de Caen la Mer**

Place st sauveur
Du 17 au 19 mai 2019

✓ Journées du fait main par l'Association ICI

Eglise du Vieux Saint-Sauveur
Du vendredi 24 mai 2019 au dimanche 26 mai 2019

✓ Marché aux puces par l'association OPUS

Fossés Saint-Julien
Samedi 25 mai 2019

✓ Vide greniers par les amis de la place Saint Sauveur

Place Saint-Sauveur
Dimanche 26 mai 2019 et 29 septembre

✓ Jardins d'été - Place st sauveur

De juin à septembre

✓ Les Courants de la Liberté

Du vendredi 14 juin 2019 au dimanche 16 juin 2019

✓ Foulées des Bistrots

Vendredi 28 juin 2019

✓ Rétro Festival Hippodrome

Le samedi 29 juin 2019 et dimanche 30 juin 2019

✓ Ouverture des commerces

Dimanche 30 juin 2019
Dimanche 7 juillet 2019

✓ 25 ans de la Colline aux Oiseaux

Les 4,6 et 7 juillet 2019

✓ Braderie par Les Vitrites de Caen

✓

Centre-ville

Du vendredi 5 juillet 2019 au dimanche 7 juillet 2019

Vendredi et samedi : déballage non sédentaires et sédentaires

Dimanche : vide greniers et déballage sédentaires

✓ Bals de la libération :

1. Mardi 9 juillet- place st sauveur
2. Vendredi 19 juillet – parc claud decaen

✓ Eclats de rue

A partir du 11 juillet 2019

✓ Le banquet fantastique – château de Caen

Mardi 23 juillet 2019

✓ Les marchés nocturnes 2019 sur le port de plaisance – 50 artisans

Tous les vendredis du 12 juillet au 23 août de 17h à 23h

✓ Place aux assos – centre-ville

Samedi 31 août- 250 associations colorent la ville

✓ Fête des commerces par cœur de Caen commerce

Vendredi 6 et samedi 7 septembre

Déballage des commerçants sédentaires

✓ Foire internationale - parc des expositions- dans les coulisses du cinéma

Du vendredi 20 au dimanche 29 septembre 2019

✓ Novembre gourmand

Croq gourmand ! du 15 au 17 novembre – place st sauveur

✓ Animations Noel

23 novembre : après midi des lutins et lancement des illuminations

A partir du 1^{er} décembre : ouverture des marchés de Noël

5- Présentation de faites vos courses à vélo 2019

L'opération « Faites vos courses à vélo » est de retour pour une 3^{ème} édition du 4 au 25 mai 2019.

Si vous êtes intéressé, et souhaitez participer, nous demandons à tous les commerçants participants de mettre en jeu un lot de 15€ minimum.

Le but étant d'inciter vos clients à venir faire leurs courses en vélo.

Le tirage au sort aura lieu le samedi 1^{er} juin Place Bouchard, à 18h30.

Cette opération est aussi l'occasion de faire la promotion du vélo dans la ville de Caen.